



COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin à 19h00, le conseil, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur DE MEYER Bernard, Maire.

Présents : ARNOULD Michel, DE MEYER Bernard, DUJARDIN Stéphane, FLATRES Pascal, GOURDIN Alison, HAMIEAU Maud, HENNION Éric, LUBERDA Sandrine, METAYER Jean Maurice, POHU Gérard, SILLE David, TAISNE Dominique.

Absents : SALIGOT Roger.

Pouvoir de FAUQUEUX Anne Marie à LUBERDA Sandrine.

Pouvoir de BURTIN Françoise à METAYER Jean Maurice.

Secrétaire de séance : HAMIEAU Maud.

Date de convocation et d'affichage : 12/06/2017

Approbation du compte rendu précédent.

N° 2017DELIB0024 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancements de grades 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter à **compter du 1^{er} juin 2017** les modifications du tableau des emplois suivantes :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique (Echelle C1) à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Echelle C2) à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2017.
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

N° 2017DELIB0025 : DEMANDE DE SUBVENTION A VALENCIENNES METROPOLE – FISC : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX (14 voix pour)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention pourrait être accordée par Valenciennes Métropole pour Travaux de mise en sécurité et d'amélioration des bâtiments communaux dans le cadre du FSIC, enveloppe 2008-2014. Le montant des investissements envisagés avoisinerait les 58 108,00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention FISC d'un montant de 29 054,00 € auprès de Valenciennes Métropole,
- à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires à la demande de subvention susvisée.

N° 2017DELIB0026 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS COMMUNAUTAIRES - VALENCIENNES METROPOLE (14 voix pour)

Monsieur le Maire explique que pour les communes membres de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ayant besoin de matériels pour l'exercice de leurs compétences sans avoir ni les moyens financiers pour l'acquérir, ni un besoin qui justifie un tel achat par chacune d'entre elles, la communauté s'est dotée de ces équipements et souhaite les mettre à disposition des communes par le biais d'une convention de mise à disposition.

Il convient pour le conseil municipal de valider cette convention et d'en autoriser la signature à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition de matériels communautaires entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la commune de Monchaux sur Ecaillon
- **AUTORISE** la signature à Monsieur le Maire.

N° 2017DELIB0027 : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES AMIANTES DONT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE EST LA COORDONNATRICE (14 voix pour)

Contexte :

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et ses communes membres sont confrontées de manière récurrente à des dépôts sauvages de déchets, dont certains contiennent de l'amiante et doivent à ce titre faire l'objet de précautions particulières. Par ailleurs, compte tenu du renforcement récent de la législation sur l'amiante – qui a notamment été à l'origine de l'arrêt de la

reprise de l'amiante en déchetterie de Valenciennes – les maîtres d'ouvrages compétents pour la collecte et le traitement de ces dépôts amiantés sont tenus, lorsqu'ils sous-traitent ces prestations, de s'assurer que les prestataires retenus présentent toutes les garanties nécessaires et respectent la réglementation en vigueur.

En matière de dépôts sauvages, les communes sont compétentes pour tout dépôt constaté sur l'espace public, la voirie et plus généralement les sites communaux, ouverts ou non au public. Par ailleurs, Valenciennes Métropole est responsable de l'enlèvement des dépôts intervenant sur le foncier communautaire.

Dans ce cadre, les travaux de la commission environnement ont abouti à proposer que Valenciennes Métropole assure l'ingénierie technique pour constituer, avec les communes volontaires, un groupement de commandes pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages amiantés.

Dans le respect des compétences et prérogatives de chacune, les objectifs de ce groupement sont les suivants :

- Simplifier les démarches administratives des communes ;*
- Faire bénéficier les membres du groupement des meilleurs tarifs ;*
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur.*

Il est précisé que chaque membre du groupement de commandes prendra en charge la commande et le paiement des interventions relevant de sa compétence.

Ainsi, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement et de manière plus réactive les opérations de mise en concurrence mais, également, assure le respect de la réglementation et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

La constitution de ce groupement se matérialise par la conclusion d'un groupement de commandes entre les membres du groupement, dont la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole sera la coordonnatrice.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, lors du Bureau Communautaire du 25 mars 2016,

Considérant que la commune de Monchaux sur Ecaillon a des besoins en matière d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public, dont elle est la coordonnatrice pour des prestations d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages amiantés ;

Considérant que la commune de Monchaux sur Ecaillon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décider de l'adhésion de la commune de Monchaux sur Ecaillon au groupement de commande pour la préparation et la passation des marchés ou accord-cadres portant sur l'enlèvement et de traitement les dépôts sauvages amiantés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, l'adhésion de la commune de Monchaux sur Ecaillon au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - S'engager à communiquer à la coordonnatrice la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement ;
 - S'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
 - S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

N° 2017DELIB0028 : ADHESION AU SIAV DES COMMUNES DE FRESNES SUR ESCAUT, CONDE SUR ESCAUT ET VIEUX CONDE (14 voix pour)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L5211-17, L 5211-18, L 5211-19, L 5212-16 et L 5711-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat" ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n°88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1964 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé sur Escaut (SIARC) entre les communes de Condé sur Escaut, Escautpont, Fresnes-Sur-Escaut et Vieux-Condé ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1961 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Valenciennois et autres arrêtés se rapportant aux statuts du SIAV ;

Vu le souhait émis par les communes du SIARC d'adhérer au SIAV et le courrier en date du 30 septembre 2016 par lequel la présidente du SIAV informe le président du SIARC que rien ne s'oppose à cette adhésion ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fresnes-Sur Escaut du 17 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vieux-Condé du 30 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Condé sur l'Escaut du 29 mai 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAV du 31 mai 2017 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du II de l'article 66 de la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines seront obligatoirement transférées au 1er janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole dont sont membres les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé ;

Considérant que, conformément aux dispositions des II et IV de l'article L5216-7 du code général des collectivités territoriales, le transfert obligatoire des compétences **Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au 1er janvier 2020 entraînera de plein droit le retrait des communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour ces compétences ;

Considérant que le SIARC et le SIAV sont deux syndicats compétents en matière d'assainissement et qu'ils doivent répondre aux mêmes enjeux pour le service public d'assainissement ;

Considérant que le périmètre du SIARC ne couvre que deux Etablissements Publics de Coopération intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ; que sans évolution, le SIARC sera dissout au plus tard au 1er janvier 2020 en raison du transfert de la compétence « assainissement » aux deux Communautés d'agglomération auxquelles appartiennent ses communs membres et en vertu des article L. 5216-7 et L. 5214-21 du CGCT ;

Considérant que l'adhésion du SIARC au SIAV est dans l'intérêt du territoire et de ses usagers ; que les études révèlent que la reprise du patrimoine et des dettes du SIARC sont assimilables par le SIAV sans dégrader de façon significative les capacités financières de la structure SIAV portant sur le nouveau périmètre d'intervention ;

Considérant que les biens, droits et obligations attachés à l'exercice de la compétence assainissement transférée seront transmis de plein droit au SIAV, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

Considérant que, compte-tenu de l'importance du périmètre d'intervention du SIAV sur l'arrondissement de Valenciennes et notamment sur Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, le mode de gestion des services qui lui sont transférés, les capacités financières et les moyens techniques et administratifs dont il dispose, les communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé estiment qu'il est de leur intérêt, simultanément à leur retrait du SIARC, d'adhérer au SIAV en lui transférant les compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant que le retrait des communes de Fresnes-Sur-Escaut, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé du SIARC doit s'effectuer dans les conditions visées sous l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L5211-25-1 du même code ;

Considérant que l'adhésion des communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé au SIAV avec transfert de compétences visées aux statuts du SIAV, à savoir :

- la compétence Assainissement collectif ;
- la compétence Assainissement non collectif ;
- la compétence Gestion des Eaux Pluviales ;

vaut approbation desdits statuts par les communes ;

Considérant que les communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé reconnaissent l'utilité de la règle selon laquelle le transfert des compétences visées au SIAV entraîne le transfert des contrats attachés à chacune de ces compétences ainsi transférées conformément aux dispositions des alinéas 1 à 4 du II de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et qu'il incombe aux communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé de notifier dans ce cadre ledit transfert contractuel à leurs actuels co-contractants ;

VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

VU la prospective financière annexée à la présente délibération ;

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1

- **ACTE** pour les communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé leur retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour l'ensemble de ces compétences avec date d'effet au 1er janvier 2018 :

- **Assainissement collectif**
 - **Assainissement non collectif**
 - **Gestion des eaux pluviales urbaines**
- dès l'effectivité de ce retrait, **ACEPTE** leur adhésion simultanée au SIAV sachant que leur Conseil Municipal respectif décide d'approuver les statuts du syndicat ;
- **ACTE** transfert au SIAV, dès leur adhésion les compétences visées ;
- **ACTE** que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacun des compétences transférées au SIAV seront les mêmes que celles applicables dans les autres parties du périmètre du SIAV pour ces compétences ;
- **ACTE** que les contrats attachés à chacune des compétences ainsi transférées seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartiendra aux communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé d'informer leur co-contractants respectifs de la substitution de la personne morale ;

Article 2

DEMANDE au sous-préfet de Valenciennes de bien vouloir adopter l'arrêté requis pour lesdites demandes d'adhésion lorsque les organes délibérants des communes membres du syndicat auront statué en ce sens, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Monsieur le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au Sous-préfet de Valenciennes, à la présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

N° 2017DELIB0029 : AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (14 voix contre)

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée sur le projet d'installation d'un camion de restauration rapide Monsieur CANDELIER Frédéric, de Maing. L'emplacement sollicité en semaine de 11 H 30 à 14 H serait localisé sur le parking camions sis rue de Verchain, le midi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide de** refuser d'autoriser l'installation de ce camion de restauration rapide

N° 2017DELIB0030 : FIXATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE (14 voix contre)

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que conformément au code de l'urbanisme et notamment l'article L. 331-9, les conseils municipaux peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les catégories de construction ou aménagement suivantes :

- ✓ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLA)

- ✓ prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ; Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

- ✓ Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes

- ✓ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

- ✓ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

- ✓ Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale

- ✓ Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles
- ✓ Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
- ✓ Les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exonérer à **compter du 1^{er} janvier 2018** de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable pour une surface à définir par le conseil.

Le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de ne pas exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable pour une surface supérieure à 5 m².

La présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE LE VENDREDI 30 JUIN 2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'obligation faite par la loi de réunir, **impérativement le 30 juin 2017**, les membres du conseil municipal afin de désigner leurs délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs. Ces élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2017.

En conséquence, un conseil municipal extraordinaire sera convoqué le vendredi 30 juin 2017 à 19 heures pour désigner les 3 délégués titulaires et leurs suppléants parmi les membres du conseil.

Le Maire,



Bernard DE MEYER.